



By Revenu Pierre

Appart'Hotel Toulouse Aéroport Toulouse (31)

Affaires - NMEA

NUMÉRO DE DOSSIER : 5963

COORDONNÉES		DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Résidence	Appart'Hotel Toulouse Aéroport 4 Rue Alain Fournier 31000, Toulouse	Total HT	132 000 €
Exploitant	NMEA 10 bis rue Gutenberg 33700, Mérignac 05.40.25.03.43 proprietaires@nemea.fr	Dont prix meubles anciens HT	600 €
Cabinet de Syndic	STEA FIT 1 Place du Parlement 31000, Toulouse 05 61 21 91 93 contact@stea-fit.com	Dont prix honoraires HT	10 000 €
Notaire programme	VAL D' ALZETTE NOTAIRES 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr	Montant TVA	2 000 €
Référence cadastrale	Section 845 AN n°267, 269, 271, 392, 389, 394, 404, 402	Total TTC	134 000 €
		Frais Notaire	10 900 €
		Total acte en mains	144 900 €
		Rentabilité brute HT / HT	6.44 %
		Numéro copropriété	49
		Numéro d'exploitation	304
		Type de lot	T2
		Surface	42.48 m ² Carrez
		Niveau / étage	3
		Balcon	Non
		Parking	Non
		Classe énergie	C

DONNÉES FINANCIÈRES		DONNÉES D'EXPLOITATION	
Charges de copro non récupérables (annuel)	924 €	Durée et début du bail	10 ans en 3/6/9 - 01/07/2021 - 30/06/2031
Fonds de travaux (annuel)	756 €	Loyer annuel HT	8 579 €
Taxe foncière (2024)	853 €	Mode d'indexation	Annuelle - 2/3 de l'ILC plafonné à 3%
Dont TOM remboursée	115 €	Modalité de paiement des loyers	Trimestriellement à terme échu
COPROPRIÉTÉ		COMMENTAIRE	
Date de la dernière AG	28/04/2025	Travaux à la charge de l'exploitant	
Propriété des locaux d'exploitation	Exploitant	Classement de résidence de tourisme	
Année de construction	2007	L'appartement a fait l'objet d'un relooking complet en 2021 pour un montant de 4.786 € HT. Les travaux de rénovation de l'espace aquatique ont été voté lors de l'AG 2025 ainsi que la constitution d'une provision à cet effet à la charge du vendeur. Loyer après indexation au 01/07/2025.	
DAT et livraison	-		

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 03/12/2025 à 18:41